

## **REGLEMENT**

### **TROPHEE « NENESSE VENTURINI »**

#### **COUPE INTERSOCIETES DE PETANQUE DE L'ALLIER**

##### **Catégorie VETERAN**

## **ARTICLE 1**

La Coupe Inter-sociétés de Pétanque de l'Allier, Trophée « Nenesse VENTURINI » ouverte aux licenciés « VETERAN », est créée et organisée par la Pétanque Bellerivoise dans le cadre du Comité d'Organisation de la Coupe Inter-sociétés de Pétanque de l'Allier, comité déclaré en Association régie par la loi de 1901 sous la responsabilité et gestion la Pétanque Bellerivoise qui en assure le fonctionnement administratif et financier.

Cette Coupe a pour but de rapprocher les liens d'amitié entre les clubs de l'Allier par la pratique de la Pétanque par équipe dans le cadre de leurs clubs.

## **ARTICLE 2**

Les Associations affiliées au Comité de l'Allier sont toutes invitées à participer.

Chaque association pourra engager autant d'équipes qu'elle le souhaite. Les engagements devront parvenir aux organisateurs avant le 31 Décembre de chaque année accompagnés des frais de participation fixés chaque année par les organisateurs.

## **ARTICLE 3**

Chaque association engagée verra son (ou ses) adversaire(s) désigner par tirage au sort public qui prendra en compte les classements de la saison précédente pour établir les groupes dans les différentes séries. Lorsque qu'une Association engage plusieurs formations, les équipes portent les appellations de « A », « B », « C », etc... définies par le classement de l'année précédente.

En cas de retrait d'une équipe d'une saison à l'autre, c'est toujours dans les séries supérieures que sont conservées les équipes restantes.

Le tirage au sort est public et se déroule au siège de la Pétanque Bellerivoise.

La Finale des Super-Prestiges VETERAN de la Coupe Inter-sociétés de Pétanque de l'Allier se déroulera à Bellerive sur Allier en Septembre en même temps que celles des Super-Prestiges Seniors et Féminin.

## **ARTICLE 4**

La compétition se déroule avec une phase éliminatoire par groupe où chaque équipe rencontre tous les autres équipes qui composent le groupe.

1[1]

Ces rencontres permettent d'établir un classement dans chaque groupe qui détermine la suite de la compétition et les descentes d'une série à l'autre pour la saison suivante.

---

A l'issue de cette phase, une phase finale à élimination directe regroupe les équipes les mieux classées suivant les directives définies par le Comité d'Organisation lors du tirage sort.

Les associations qui engagent plusieurs équipes ne verront en aucun cas leurs équipes se retrouver dans le même groupe lors du premier tour et ne pourront pas avoir plus d'équipes que de groupes dans la série concernée sauf en 4<sup>ème</sup> série où le nombre d'engagés est illimité.

Les équipes de chaque série sont réparties, par tirage au sort, dans des groupes de 6, 7 ou 8 équipes.

Lors du tirage au sort, l'ordre du tirage de chaque équipe détermine le déroulement des rencontres de groupe suivant le calendrier établi chaque année par le Comité d'Organisation

## **ARTICLE 5**

### LA PHASE ELIMINATOIRE EN GROUPE

Le tirage au sort effectué, celui-ci sera adressé à toutes les associations avec les instructions jointes (composition du groupe avec coordonnées de chaque responsable d'équipe, planning et ordre des rencontres en fonction du tirage, feuilles de match), les responsables désignés auront à charge de prendre contact le plus rapidement possible avec les adversaires qu'elles reçoivent afin de fixer la date de la rencontre.

Les associations sont donc libres de choisir leur date, mais elles devront cependant respecter la période déterminée par les organisateurs. Il est conseillé de prévoir « son calendrier » dès réception du dossier

Les dates doivent être proposées au minimum quinze jours avant la 1<sup>o</sup> date choisie et le club se déplaçant doit répondre dans les 5 jours et au moins 8 jours avant la date qu'il aura retenue (afin d'éviter un éventuel litige, les dates proposées ou choisies peuvent être confirmées par courriel pour les responsables et clubs équipés) .

Lors de ces phases éliminatoires de groupes, le club recevant doit obligatoirement proposer TROIS (3) DATES à son adversaire en évitant de concurrencer les concours officiels.

***Il est formellement interdit de proposer une date le jour d'un championnat (Allier, Ligue) et de grouper les 3 dates proposées sur une même semaine.***

Après détermination de la date choisie, celle-ci ne peut-être changée: cette disposition fait appel au fair-play des responsables de chaque équipe.

En cas de désaccord 8 jours avant la date limite, les organisateurs fixeront la date de la rencontre qui se déroulera sur le terrain du club recevant ou sur un terrain neutre choisi par les organisateurs, si la bonne foi du club recevant était prouvée.

Si une équipe était absente le jour fixé par les organisateurs, elle serait déclarée forfait.

Le forfait doit être notifiée au Comité d'Organisation sur une feuille de rencontre dûment complétée par l'équipe présente et retournée au Comité d'organisation dans les 48 heures.

## **ARTICLE 6**

### LA PHASE FINALE

Le tirage au sort des différents niveaux (1/4, 1/2 finales) de la phase finale est public. Ce tirage est effectué suivant les directives établies en début de saison par le Comité d'Organisation et adressé aux clubs recevant dans les 48 heures suivant la date du tirage ;

A réception du tirage, le club recevant a 48h pour contacter son adversaire pour lui proposer OBLIGATOIREMENT 3 DATES en évitant de concurrencer les concours officiels

***Il est formellement interdit de proposer une date le jour d'un championnat (Allier, Ligue) et de grouper les 3 dates proposées sur une même semaine.***

Les associations sont donc libres de choisir leur date, mais elles devront cependant respecter la période déterminée par les organisateurs.

Les dates doivent être proposées au moins huit (8) jours avant la 1<sup>o</sup> date proposée et le club se déplaçant doit donner la date choisie dans les 48h (afin d'éviter un éventuel litige, les dates proposées ou choisies peuvent être confirmées par courriel pour les responsables et clubs équipés).

Après détermination de la date choisie, celle-ci ne peut-être changée. Cette disposition fait appel au fair-play des responsables de chaque équipe.

En cas de désaccord 8 jours avant la date limite, les organisateurs fixeront la date de la rencontre qui se déroulera sur le terrain du club recevant ou sur un terrain neutre choisi par les organisateurs, si la bonne foi du club recevant était prouvée. Si une équipe était absente le jour fixé par les organisateurs, elle serait déclarée forfait.

## **ARTICLE 7**

Les résultats de chaque rencontre devront être adressés à la Pétanque Bellerivoise à l'aide des ORIGINAUX des feuilles de rencontres reçues, dès la fin de la rencontre.

Les feuilles de rencontre doivent être **COMPLETEMENT** remplies ( notamment les N° du groupe et du tour réellement joué, à reprendre sur le feuillet « Instructions » adressé par les organisateurs) et signées par les responsables des deux équipes, aucune réclamation ne sera acceptée si la feuille de rencontre ne comporte pas 2 signatures.

Un responsable d'équipe peut, au dos de la feuille de rencontre, poser des réserves sur la composition d'une équipe au regard de l'article 8 du présent règlement. Dans ce cas, il doit en aviser son adversaire avant le début de la dernière série de parties de la rencontre. L'adversaire devra **OBLIGATOIREMENT** apposer sa signature avec la mention « vu la réserve posée ».

Aucune réserve ne sera étudiée si ces conditions ne sont pas respectées. En cas de refus, ce refus devra être signaler **IMMEDIATEMENT** au Comité d'Organisation qui avisera.

Veillez à bien reporter les coordonnées de vos joueurs dans les bonnes colonnes.

Lors des rencontres de groupe, l'ordre des tours de compétition peuvent être changés par rapport au planning établi par le Comité d'Organisation mais dans ce cas, c'est le TOUR REEL du planning doit être repris sur la feuille de rencontre (exemple : vous jouez votre 4° rencontre alors que n'avez joué qu'une fois, vous indiquez bien 4° TOUR et surtout pas 2°).

## **ARTICLE 8**

Chaque équipe sera composée de 6 joueurs (ou joueuses) licencié(e)s de plus de 60 ans (catégorie vétéran).

Toutefois, pour les Associations qui engagent plusieurs équipes, les joueurs qui auront évolué dans une équipe ne pourront pas être incorporés dans une autre équipe et réciproquement sous peine d'annulation des résultats acquis depuis le constat de la faute dans les phases de groupe ou de disqualification en phase finale (contrôle effectué à partir des feuilles de rencontre par sondage ou à réception de réserves posées par un club).

Les licences temporaires ne sont pas admises.

## **ARTICLE 9**

Chaque rencontre comporte 11 parties qui rapportent chacune 1 point :

- 3 parties en doublettes
- 6 parties en tête à tête
- 2 parties en triplettes

L'ordre des parties est librement choisi par les adversaires; en cas de désaccord, l'ordre sera établi par tirage au sort

Pour le classement des groupes, la victoire est comptabilisée et la défaite 0 point.

En cas de forfait, le score pris en considération est 8 à 3 pour l'équipe gagnante

En cas d'égalité entre deux ou plusieurs équipes, le goal-avérage général s'applique en premier, puis le goal-avérage particulier après.

## **ARTICLE 10**

### **LES MONTEES ET DESCENTES**

Après les années de mise en place, la Coupe de l'Allier Inter-sociétés de Pétanque de l'Allier a trouvé son format de compétition avec 2 séries : 1<sup>ère</sup> SERIE à 2 groupe de 8 équipes et 2<sup>ème</sup> SERIE avec autant de groupes que le nombre d'engagés le demande.

Pour chaque série, à l'issue des rencontres de groupes, un classement est établi et une phase éliminatoire se poursuit avec les équipes les mieux classées suivant le calendrier établi en début de saison.

Les équipes classées 7<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> de chaque groupe de 1<sup>ère</sup> SERIE sont reléguées dans la série inférieure

Les montées de 2<sup>ème</sup> Série vers la 1<sup>ère</sup> Série sont définies par les phases éliminatoires: les équipes ½ finalistes montant en série supérieure

En cas de disparition d'une équipe (ou plusieurs) en 1<sup>ère</sup> série, la priorité sera donnée à l'accession plutôt qu'au rattrapage pour compléter la série en prenant en compte le classement obtenu dans les groupes (place, points, goal-avérage).

## **ARTICLE 11**

Les frais de participation versés par les associations servent, outre les frais de secrétariat et d'organisation, à récompenser les équipes finalistes de la Finale des Super-Prestiges VETERAN de la Coupe Inter-sociétés de Pétanque de l'Allier.

Les frais de participation servent également au financement du repas de midi le jour de la finale qui est offert à tous les joueurs qualifiés à raison de 6 joueurs par équipe.

## **ARTICLE 12**

Le club ayant remporté cette compétition se verra décerner le Titre de Vainqueur du SUPER PRESTIGE de la Coupe Inter-sociétés de Pétanque de l'Allier pour la série concernée et sera détenteur du TROPHEE PERMANENT pendant un an et recevra, à titre définitif, une Coupe offerte par le Comité d'Organisation

## **ARTICLE 13**

Tous les litiges dans l'organisation sont du ressort des organisateurs, et lors des rencontres, le règlement de la FFPJP doit être strictement appliqué; en l'absence d'arbitre (non obligatoire), c'est le Président du club recevant ou son représentant qui a la charge d'arbitrer les litiges.

## **ARTICLE 14**

Le présent règlement ne peut être modifié que par le Comité d'Organisation de la Coupe Inter-sociétés de Pétanque de l'Allier réuni spécialement à cet effet.

## **ARTICLE 15**

La participation d'un club à la Coupe Inter-sociétés de Pétanque de l'Allier implique l'acceptation intégrale du présent règlement.

A Bellerive sur Allier, le 06 Novembre 2012

Le Comité d'Organisation,